



Municipalité  
de  
1081 Montpreveyres

# Règlement communal sur la distribution de l'eau

Nouvelles taxes annuelles de la consommation d'eau

Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Annexe au règlement communal

### Art. 3

- le taux de la taxe de consommation s'élève à **CHF 2.00 par m<sup>3</sup>** d'eau consommée  
(La nouvelle taxe de consommation passe de CHF 1.20 par m<sup>3</sup> d'eau consommée à CHF 2.00 par m<sup>3</sup> consommé)

### Art. 4

- La taxe d'abonnement annuelle est fixée selon le diamètre du compteur.
  - diam : DN 20mm - passant de CHF 100.00 à **CHF 130.00**,
  - diam : DN 25mm - passant de CHF 135.00 à **CHF 170.00**,
  - diam : DN 32mm - passant de CHF 230.00 à **CHF 260.00**,
  - diam : DN 40mm - passant de CHF 380.00 à **CHF 452.00**

### art. 5

- Taux de la taxe de location pour les appareils de mesure :
  - pour un compteur, diam DN20 - passant de CHF 27.00 à **CHF 36.00**,
  - pour un compteur, diam DN25 - passant de CHF 30.00 à **CHF 40.00**,
  - pour un compteur, diam DN32 - passant de CHF 36.00 à **CHF 48.00**,
  - pour un compteur, diam DN40 - passant de CHF 36.00 à **CHF 48.00**

### Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Adopté en séance de Municipalité le 10 octobre 2022

Adopté en séance du Conseil général le 8 décembre 2022 (préavis sur le budget 2023)

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic La Secrétaire

  
Philippe Thévoz

  
Vitalia Tornay



Affiché au pilier public le 16 décembre 2022

Délai de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours qui s'exerce par écrit dans les vingt jours à partir de la date d'affichage, à la Cour constitutionnelle. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs de recours. La décision attaquée est jointe au recours